



PROJET PEDAGOGIQUE

Noël 2020

Association '*Pour les Enfants du Pays de Beleyme*'

Centre d'animation rurale

Pôle Animation Education Jeunesse

Accueil de loisirs '*Les P'tits Génies de Paradis*'

24140 Montagnac-la-Crempse

05 53 80 18 19

07 69 39 17 19

lesptitsgeniesdeparadis@gmail.com

Accueil de loisirs 'Les P'tits Génies de Paradis'

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Organisateur : 'Pour les Enfants du Pays de Beleyme'
à Montagnac-la-Crempse

Projet créé, dirigé et géré par le centre d'animation rurale 'Pour les Enfants du Pays de Beleyme', association loi 1901 (parution au JO en 1990).

Co-financement et mises à disposition de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord et de la municipalité de Montagnac-la-Crempse.

<u>Les locaux</u> mise à disposition des locaux de l'école	<u>Les extérieurs</u>
<ul style="list-style-type: none">▼ 2 salles aménagées en petits espaces :<ul style="list-style-type: none">▶ un espace jeu▶ un espace activités▶ un espace bricolage▶ un espace jeux de sociétés▶ un espace détente / lecture▼ un bureau▼ une cantine▼ une cuisine	<ul style="list-style-type: none">▼ un grand préau<ul style="list-style-type: none">▶ des toilettes (5 WC, 1 douche, lavabos)▼ un terrain clos : enherbé aux trois quarts, goudronné sur le quart restant.▼ le jardin de Paradis : jardin pédagogique de l'association 'Pour les Enfants du Pays de Beleyme'▼ les sentiers de randonnée, tous les espaces communaux ou communautaires : stade, zone humide du picatao, etc.

<u>Ouverture de la structure</u>	<u>Agrément et tranche d'âge</u>	<u>Horaires d'ouverture</u>
extrascolaire ▶ vacances d'été (sauf 1ere quinzaine d'août) <ul style="list-style-type: none">▶ vacances de la Toussaint▶ vacances de Noël (1 semaine)▶ vacances d'hiver▶ vacances de Pâques	24 enfants de 6 à 12 ans	7h30 - 18h30

Le personnel

- ▶ Un directeur général : M. Bruno Dallongeville, titulaire BEATEP
- ▶ Une comptable : Mme Lydie Bréchou, titulaire BAFA
- ▶ Une directrice : Mme Natacha Levasseur, titulaire BAFD
- ▶ Trois animatrices : Mme Sophie Righetti, Mme Fabienne Guyon, Mme Marie Albert
- ▶ Un agent de service (restauration / entretien) : Mme Nathalie Planchet

D'autres animateurs ponctuels, des bénévoles, des partenaires ou des intervenants de divers horizons peuvent venir renforcer l'équipe. Ce renfort s'effectuera en conformité avec la réglementation, c'est à dire après enregistrement sur la fiche complémentaire de la période concernée.

Les intentions éducatives – objectifs et moyens

Le projet pédagogique des P'tits Génies de Paradis s'appuie sur le Projet Éducatif de l'association pour les enfants du pays de Beleyme. Ce document a été coconstruit lors de réunion de travail régulières avec l'équipe d'animation.

Après une lecture attentive du projet éducatif, l'équipe a identifié des axes de travail sur chacun des les 6 grands chapitres avec des « *mots clés* ».

Afin d'avancer sur ces objectifs, nous avons définis des moyens à mettre en œuvre :

1) Dehors

- « *rencontre avec le vivant* »
- « *accessible* »
- « *observation de la nature et de la biodiversité* »

- Découvertes naturalistes sur des zones de jardin, mare, forêts
- Cabanes et jeux en forêt
- Grand jeu de piste dans le jardin de paradis
- Jeux sportifs

2) Créativité et créations

- « *possibilité de créer* »
- « *du temps, des moyens, un espace* »

- Activités manuelles et bricolages autour de la thématique « Harry Potter » : argile, dessin, bricolage...

3) Territoire

- « *créer du lien* »
- « *bien dans un lieu* »
- « *avoir sa place* »

- Sortie à Milandes et visite du château
- balades en forêt et autour du centre

4) Rencontres et inter-génération

- « *créer son identité à partir de rencontres* »
- « *multiplicité des rencontres* »
- « *prendre conscience de la diversité humaine* »

5) Coopération et éducation à la citoyenneté

- « *co-éducation au mieux vivre ensemble* »
- « *démarche coopérative* »
- « *participation de l'enfant au processus éducatif* »
- « *reconnaissance des particularités* »

- Mise en place d'activité « à la carte » où les enfants travaillent sur la prise de parole dans le groupe et la prise de décision collective.
- Forum matinal
- Activités collectives en petits groupes
- Jeux collectif

6) Éduquer à l'alimentation

- « *le premier des médicaments* »
- « *le plaisir de manger ensemble* »
- « *sensibilisation à la consommation durable, aux effets de la publicité* »
- « *implication dans l'organisation* »

- Atelier cuisine, préparation du goûter, fabrication de potions « magiques »

LA VIE QUOTIDIENNE PENDANT LES VACANCES

Objectifs	Moyens
Accueil de 7h30 à 10h	
Accueillir chaque enfant	Se rendre disponible pour accompagner l'enfant : lecture / jeu / ...
Entretenir le lien avec les familles	Être à l'écoute des familles et informer sur programme de journée
Autonomie et sécurité	Permettre aux enfants de vivre du temps libre
S'assurer du suivi administratif (effectif)	Remplir le fichier journée + cahier de liaison
Rassemblement à 10h	
Créer une dynamique coopérative de groupe	Petits jeux pour se dire bonjour 'ma météo' 'réveil/éveil' + tableau des équipes du jour (équipe resto + équipe goûter)
Recueillir les envies et attentes des enfants / retours sur activités/vécus. Les aider à verbaliser	Bâton de parole + tableau / paperboard (rappel / appropriation des outils de participation : boîte à idées, tableau des envies, etc.)
Répartir les groupes dans les ateliers	Présentation des ateliers / consignes particulières
Activités de 10h30 à 12h00	
S'assurer de tout mettre en œuvre dans l'intérêt de l'enfant, assurer sécurité physique et morale de tous	Réalisation d'activités du projet d'animation de la période
Ne pas oublier de ranger et faire ranger l'activité	
Repas de 12h à 13h	
Suivi de l'hygiène - EEDD	Lavage des mains avec savon
Favoriser l'autonomie et la responsabilité EEDD	Les enfants se servent. 'l'équipe resto' (4 enfants volontaires) aident à l'installation + service + rangement/nettoyage/tri des déchets (compost)
Maintenir une atmosphère conviviale et paisible	Utilisation d'outils de retour au calme (jeux, son, claquements de doigts...). Répartition : 1 adulte par table
Un temps pour soi de 13h à 14h	
Respecter les besoins du corps (digestion)	jeux calmes + espaces de détente : tapis de sol, couvertures, hamacs Permettre aux enfants de s'extraire du groupe // diffusion de films d'ici et d'ailleurs
Activités de 14h à 16h30	
S'assurer de tout mettre en œuvre dans l'intérêt de l'enfant, assurer sécurité physique et morale de tous	Réalisation d'activités du projet d'animation de la période
Ranger et faire ranger l'activité	
Goûter 16h30 à 17h	
Suivi de l'hygiène -EEDD	Lavage des mains avec savon
Répondre aux besoins physiologiques, partager et échanger dans la convivialité	Les animateurs prennent le goûter avec les enfants. Mise en place d'un temps de régulation des règles de vie collectives.
Favoriser l'autonomie et la responsabilité EEDD	'l'équipe goûter' (4 enfants volontaires) aident à l'installation + service + rangement/nettoyage/tri des déchets (compost)
Départs échelonnés à partir de 17h	
Autonomie et sécurité	Permettre aux enfants de vivre du temps libre
Entretenir le lien avec les familles	1 animateur accueille les familles, va à leur rencontre, échange, discute
Sécurité physique et morale + suivi administratif	Fichier de journée à surligner au départ de chaque enfant
Fermeture de la structure	
Sécurité du lieu + hygiène + économies d'énergies	Vérification de la remise en ordre des lieux, fermeture des portes et des fenêtres, des ordinateurs / appareils électriques, des éclairages. Nettoyage et désinfection des sanitaires + salle temps calme et salle d'activité (sols + tables)

Protocole d'ouverture des ACM durant la crise sanitaire

L'ensemble de l'équipe d'encadrement du centre de loisirs « Les p'tits Génies de Paradis » s'engagent à prendre en compte le protocole pour les accueils collectifs de mineurs établi par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse mis à jour régulièrement.

- Nombre de mineurs

Le nombre total de mineurs accueillis ne dépassera pas 24 enfants âgés de 6 à 12 ans.

- Accueil des mineurs

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Les mêmes règles s'appliquent aux personnels.

Les accueils doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

- Les locaux et lieux d'activités

L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés pour l'ALSH, à savoir les locaux de l'école, les extérieurs habituels.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

L'organisateur doit respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après :

-le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil devra être réalisé. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels.

- un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux, réfectoire) est réalisé au minimum une fois par jour.

- un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et les encadrants dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

- l'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des enfants au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

- Les règles de distanciation et le port du masque (masques grand public)

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la Covid -19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente

de leurs responsables légaux.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...).

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Les masques sont fournis par l'organisateur aux encadrants. L'organisateur doit, de plus, doter chaque accueil, de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.

- Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux en utilisant avec une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima, à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

- Les activités

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Pour la pratique d'activités physiques et sportives, il convient en outre d'appliquer l'instruction n°DS-DS2-2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives (phase 3).

Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.

- Rôle des préfets de département et des services déconcentrés (DR(D)JSCS,DDCS-PP, DJSCS)

Le préfet peut suspendre l'activité d'un ACM dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, interdire ou interrompre l'accueil de mineurs.

La surveillance des accueils organisés en 2020 doit permettre le contrôle du respect de la réglementation des ACM, des dispositions générales mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et du protocole sanitaire.

Les cas confirmés de Covid-19 au sein des accueils ainsi que les mesures de suspension et de fermeture de ces derniers doivent être portés sans délais, à la connaissance des services compétents des DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS.

L'intégration d'enfants en situation de handicap

L'enfant est une personne et un adulte en devenir. La personne en situation de handicap, mineure ou adulte est membre à part entière de la société. Cette appartenance, sa citoyenneté lui confèrent des devoirs et des droits, dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens, seul ou accompagné. Devoir de se conformer aux règles de la vie sociale, droit à la reconnaissance pleine et entière de sa dignité, au respect de ses besoins particuliers. La diversité des personnes acceptées et prises en compte constitue un facteur d'enrichissement de chacun de ses membres.

Cependant les besoins et les caractéristiques des populations concernées peuvent appeler le concours de

partenaires spécialisés et de personnes ressources sur le terrain.

Nous sommes attentifs à accueillir les parents de l'enfant avant toute inscription définitive pour déterminer un projet individuel en fonction des difficultés et des aptitudes de l'enfant.

Des évaluations intermédiaires avec les animateurs référents et les parents en y intégrant par moment l'enfant.

Évaluations

Pour l'évaluation de notre action, nous mettons en place plusieurs formes d'évaluations :

- évaluation par les enfants tout au long de la période avec une attention particulière au moment du la fin de journée et du goûter

Des temps d'évaluation par l'équipe sont programmés :

- réunion de milieu de période
- bilan de fin de période
- évaluation de chaque activité (prévu dans les fiches pédagogiques)

Une fiche d'autoévaluation sera utilisée pour soutenir ses temps d'évaluation.

Partenaires

les parents restent les premiers partenaires dans la co-éducation. Ils seront souvent invités à participer aux pots / goûters, préparations, bilans, évaluations, activités en renfort de l'équipe d'animation, etc.	
Partenaires institutionnels / publics	Partenaires privés
DDCSPP - CAF / CNAF – MSA / CD24	Pôle Insertion Socio-Economique / Pôle Insertion par l'Animation : <i>Pour les Enfants du Pays de Beleyme</i>
	producteurs locaux
Communauté de communes Ilse et Cremps en Périgord	Les habitants du territoire
La municipalité de Montagnac-la-Crempse	Les associations locales
Les municipalités du Pays de Villamblard	Les Francas 24
Les bibliothèques du réseau BDP 24	
CD24, service des sports / service culture	

Textes et réseaux de références

Notre association est agréée « jeunesse et éducation populaire » depuis 1996. Adhérente des **Francas Dordogne**, nous rattachons notre action aux textes de références en la matière, et resterons particulièrement vigilants sur :

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989)

Article 29 :

« Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- Favoriser l'épanouissement (...) et le développement de ses dons et aptitudes (...)
- Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques
- Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel. »

Article 31 :

- « Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
- Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité. »

La Charte de l'Éducation Populaire (adoptée en 2005 par le CNAJEP)

« une société où (...) les individus sont co-auteurs de leur devenir.
les valeurs fondamentales qu'elle défend et qui fondent son action sont l'émancipation, la coopération, la solidarité, la justice.

Son objectif est de fonder en actes une participation égale de chacun à une démocratie continuée qui soit le produit d'une vie en société riche et diversifiée.

Les processus qu'elle développe et les méthodes qu'elle utilise sont des compagnonnages actifs visant à agir AVEC ceux qu'ils concernent et non à leur place. Ils se fondent sur une conception de l'éducation comme un échange réciproque entre savoirs et savoirs-faire égaux en dignité.

Son éthique réside dans la profonde conviction que tout être humain détient les moyens de se construire une compréhension du monde, à condition qu'il puisse entrer en relation avec ses semblables dans un rapport de coopération, même conflictuel.

Les principes éducatifs privilégient l'agir sur la spéculation, la solidarité sur la compétition, le processus sur le résultat, le questionnement sur la solution.

Elle vise à mettre en œuvre des alternatives éducatives, sociales, culturelles et économiques et à produire autrement des actions d'intérêt collectif « ici et maintenant ». »

Réseau Ecole et Nature, Dynamique SORTIR

<http://sortir.ecoleetnature.org>

Enfin, en tant que structure identifiée d'E.E.D.D. (Education à l'Environnement et au Développement Durable), nous nous attachons au sein de l'association '**Pour les Enfants du Pays de Beleyme**' à promouvoir l'éducation dehors, dans la nature, à en valoriser la richesse pédagogique au service de l'épanouissement de l'enfant